



Comité d'action politique motocycliste
C.P. 49 120, Place Versailles
Montréal (Québec)
H1N 3T6

Montréal, le 15 avril 2009

PAR COURRIEL

Claude Thibodeau
claude.thibodeau@transcontinental.ca
La Nouvelle / L'Union
43, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Victoriaville (Québec)
G6P 3Z4

Objet : Votre article du 31 mars intitulé « Motocyclistes, conformez-vous ! ».
<http://www.lanouvelle.net/article-320414-Motocyclistes-conformezvous.html>

Bonjour M. Thibodeau,

J'ai pris connaissance de l'article précité et à titre d'administrateur du Comité d'Action Politique Motocycliste (CAPM) j'aimerais y apporter certains commentaires.

Premièrement, afin d'éviter tout malentendu, voici la position du CAPM sur les silencieux de motocyclettes :

La position du CAPM est claire et a été énoncée publiquement à de nombreuses reprises, et ce, jusqu'à la Cour d'appel du Québec. *Le CAPM prône le respect inconditionnel du Code de la sécurité routière relatif aux silencieux.*

Ce que le CAPM conteste en Cour c'est le protocole actuellement utilisé par les corps policiers communément appelé « le test de la broche », qui ne mesure aucunement le niveau sonore et ne tient pas compte de la technologie actuelle des silencieux. D'ailleurs plusieurs silencieux d'origines échouent ce test et on voit de plus en plus de propriétaires de motos recevoir des contraventions pour des silencieux tout à fait conformes.

Fait à signaler, les motocyclettes de marque BMW utilisées par certains corps policiers, ne réussissent pas le test que ceux-ci utilisent pour « détecter, selon certains critères, les silencieux illégaux ».

À cause des lacunes de ce protocole utilisé par les policiers, ces derniers ont même à faire face à des interprétations différentes de leurs preuves en Cour, ce qui permet à des « bruyants » de passer entre les mailles du filet.

Le CAPM a fait partie des tables interministérielles sur la réglementation des silencieux. Notre recommandation était à l'effet de contrôler les silencieux sur leur niveau sonore et de modifier le code de la sécurité routière afin de pouvoir développer un protocole adéquat qui permettrait aux policiers de mettre en application la réglementation d'une façon équitable et efficace.

Vous trouverez ci-dessous mes commentaires quant à certains éléments contenus dans votre article :

« Parce qu'environ 80% des motocyclettes ne sont pas conformes »

À notre connaissance, cette affirmation est complètement erronée. Elle véhicule une image fautive et négative à l'endroit de l'ensemble de la communauté motocycliste du Québec. Nous aimerions connaître vos sources sur lesquelles vous appuyez vos dires car nous n'avons pas la même lecture de la situation.

« Les policiers souhaitent, non pas partir en guerre contre les motos, mais plutôt changer les mentalités et faire observer la réglementation. »

C'est une orientation que vise aussi le CAPM.

À l'initiative du CAPM, nous travaillons actuellement à mettre en place un programme de sensibilisation afin de changer la mentalité des « bruyants ». Il s'agit d'une collaboration Municipalité, corps policiers, Ministère des Transports, Fédération Moto du Québec (FMQ) et un fabricant de moto « custom » sur mesure.

Nous souhaitons développer une formule qui pourra ensuite être utilisée dans d'autres municipalités afin de redonner aux résidents la quiétude à laquelle ils ont droit.

« En général, le système d'échappement d'origine ou de compagnie ne pose aucun problème »

Les silencieux d'origines sont toujours conformes. Ils sont soumis à des normes qui doivent être respectées afin de rendre le véhicule légal pour utilisation sur les routes.

« En cas de doute, l'acquéreur pourrait demander à son vendeur de signer une attestation de conformité »

Ceci n'a aucune valeur légale. Même si vous allez à la SAAQ pour faire valider la conformité de votre moto, les corps policiers n'acceptent pas cette attestation. Ce qui démontre l'importance de mettre en place une meilleure réglementation qui va aider les policiers à solutionner le problème des silencieux bruyants.

« Si une personne refuse qu'on procède à l'inspection de son véhicule, on peut lui remettre un autre constat d'infraction pour entrave en vertu du Code de la sécurité routière. Un constat qui s'accompagne d'une amende totalisant 438 \$ »

ATTENTION : Une entrave est une accusation criminelle. Il est important de spécifier que cela peut aller beaucoup plus loin qu'une simple contravention.

Le CAPM rappelle à tous les motocyclistes que les policiers ne font pas les lois, ils les appliquent. Rien ne justifie un manquement de respect envers les policiers. Il n'est pas non plus acceptable d'entraver volontairement leur travail.

« Après un constat, la responsabilité incombe au contrevenant d'apporter les corrections nécessaires. Sinon, à la prochaine interception, le véhicule pourrait être remorqué. À la limite, si la moto ou le véhicule constituait un danger, il pourrait faire l'objet d'une saisie »

Faux. Un policier ne peut pas faire remorquer un véhicule parce qu'il est bruyant ou parce qu'il ne s'est pas conformé suite à une contravention que tout citoyen a la possibilité de contester, encore moins une saisie.

Toute personne dont la motocyclette est ainsi remorquée ou saisie est invitée à contacter le CAPM à info@capm.qc.ca

En terminant, tel que mentionné au début de cette lettre, le CAPM est contre le bruit, mais il est aussi contre les abus et les actes de discrimination envers les motocyclistes.

Notre objectif dans ce dossier est que les motocyclistes se prennent en main, et afin d'y arriver, nous souhaitons une collaboration efficace des divers intervenants afin de régler le problème de bruit causé par certains silencieux « bruyants » et ce, de façon durable.

Christian Bergeron
Administrateur – CAPM
christian.bergeron@capm.qc.ca

CC par courriel :

Directeur du poste de la Sûreté du Québec de la MRC d'Arthabaska
Capitaine Mario Ouellette,
mario.ouellette@surete.qc.ca

Directeur régional Centre-du-Québec et Estrie - Transcontinental
Michel Gauthier
gauthierm@transcontinental.ca

Le rédacteur en chef de La Nouvelle, L'Union et L'Avenir de L'Érable
Ghislain Chauvette
redaction_victo@transcontinental.ca

Éditrice des journaux La Nouvelle, L'Union et L'Avenir de L'Érable
Sylvie Côté
cotes2@transcontinental.ca

Président – CAPM
Jacques Dumoulin
president@capm.qc.ca

Porte Parole - CAPM
Normand Noiseux
porte-parole@capm.qc.ca